

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 202

Rubrik: Fribourg

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tempête dans un verre d'eau, dira-t-on peut-être ! L'affaire prend d'autres proportions si l'on note ses prolongements immédiats :

a) Politiques. Lorsqu'il fut question en 1968/69 d'intégrer quatre heures hebdomadaires de sciences politiques au programme de la Faculté de droit, un premier candidat, jugé trop marqué à gauche (entre autres reproches avancés), avait divisé les experts chargés de trouver un titulaire. M^{me} Claire Masnata-Rubattel avait alors été choisie pour inaugurer cet enseignement. Son activité universitaire aurait-elle réveillé des susceptibilités politiques largement présentes il y a deux ans ? b) Universitaires. La science politique inquiète et la tentation est grande de freiner son développement en la canalisant dans une orientation historique. L'avenir dira si M. Ernest Weibel, choisi par la Faculté pour la nouvelle chaire correspond à une telle tendance, rassurant ainsi, certainement malgré lui, ses examinateurs et collègues. Un tel contexte pose aussi la question du mode de choix des nouveaux professeurs (mise au concours publique, certes, dans le cas précis, mais critères de choix tenus secrets, procédure d'examen contestable, etc.).

c) Sociaux. Les professeurs femmes sont rares à l'université. Au moins aussi rares que sont les étudiantes dans les hautes écoles suisses : 6737 sur un total de 42 092 étudiants en 1970. Le départ de M^{me} Claire Masnata-Rubattel est d'autant plus regrettable.

FRIBOURG

Hausse des impôts : valse-hésitation

Le Conseil d'Etat fribourgeois vient de procéder à de douloureuses coupes sombres dans l'avant-projet de budget qui lui avait été soumis. Et cela, avant tout, pour éviter une hausse des impôts dans un contexte défavorable. Le dilemme était le suivant : l'ampleur du déficit

prévu, 50 millions, imposait légalement une augmentation du taux de l'impôt (qui doit être réajusté, en vertu de l'article 22 de la loi financière, lorsque le déficit budgétaire atteint 3 % du total du budget — et c'était largement le cas). Or une telle mesure n'était guère envisageable, pour deux raisons au moins :

1. une hausse des impôts n'est pas concevable avant l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1973, de la nouvelle loi fiscale ;
2. la marge de manœuvre, sur le plan budgétaire, est encore floue, puisque trois demandes de référendums ont été déposées contre cette même loi fiscale (votée cet été par le Grand Conseil), qui remettent tout en question et interdisent d'estimer à coup sûr l'ampleur des nouvelles recettes prévues.

D'où des compressions budgétaires nécessaires et difficiles puisque le canton n'est maître que du 50 % de ses dépenses (l'autre moitié lui étant imposée par la législation fédérale au chapitre des routes nationales, de l'AVS, etc., d'une part, et par les indexations de salaires d'autre part). Jusqu'à ramener le déficit à 11,8 millions dans le projet définitif.

Des réductions ont été réalisées dans tous les secteurs, mais principalement dans ceux des constructions routières, de la protection civile et des améliorations foncières. Enfin, mais on l'avoue moins volontiers, les dépenses pour l'Instruction publique ont été réduites de 14 millions par rapport à l'avant-projet.

Il reste que le chef du Département des finances fribourgeois ne manque pas une occasion de dire qu'il faudra en venir bientôt à une augmentation des impôts. A l'appui de sa thèse, des mesures similaires et récentes dans les cantons de Zurich et des Grisons.

Il reste aussi que M. Weber fait la sourde oreille avec obstination lorsque les porte-parole du Parti socialiste lui font remarquer que l'investigation fiscale laisse encore sérieusement à désirer dans le canton et que c'est par là qu'il faudrait commencer.

L'Europe martiale de Reverdin

La situation intérieure de la Turquie fut récemment à l'ordre du jour de l'Assemblée européenne de Strasbourg. Plusieurs parlementaires nordiques ont critiqué les pratiques du gouvernement d'Ankara, contraires aux libertés démocratiques garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. Ils ont demandé aux autorités turques d'autoriser la venue d'une commission d'enquête. C'était compter sans la vigilance du libéral suisse Olivier Reverdin, ancien président de l'Assemblée. Il précisa que la Turquie « vit sous le régime de la loi » et que les attaques contre cette « jeune démocratie » risquaient d'amener le Conseil de l'Europe à « larguer la Turquie comme il a largué la Grèce ».

La Grèce précisément, M. Reverdin s'en était fait le défenseur au moment de l'exclusion de ce pays du Conseil de l'Europe. On connaît les théories du libéral genevois sur l'Europe : en aucun cas elle ne doit être amputée de sa partie méditerranéenne, berceau d'une civilisation millénaire, Que deviendrait donc notre continent sans la phalange de Franco, la junte grecque et l'état-major turc ? Est-ce leur trop grand attachement aux règles démocratiques que reproche M. Reverdin aux « barbares nordiques » ?

Rappelons cependant qu'il y a 18 mois l'armée turque a lancé un ultimatum aux autorités civiles ; que depuis lors c'est elle qui dirige le pays, même si c'est par l'intermédiaire d'un gouvernement fantoche ; que le parti travailliste (social-démocrate) a été interdit, les dirigeants des organisations ouvrières emprisonnés ; des centaines d'enseignants et de journalistes ont subi le même sort, sous prétexte de lutte contre la subversion ; que selon « Amnesty international » il y a plus de sept mille prisonniers politiques dans ce pays, que la torture y est chose courante. Certes la Turquie vit sous le régime de la loi, mais depuis mars 1971 c'est de la loi martiale qu'il s'agit, qui suspend toutes les garanties des droits démocratiques.

Service civil: les erreurs à éviter

L'acceptation d'une initiative par le Conseil fédéral est chose extrêmement rare depuis l'introduction de ce droit populaire en 1891. Rares également sont les initiatives formulées en termes généraux. L'initiative dite de Münchenstein pour la création d'un service civil est l'une de ces doubles exceptions.

En 1969 le Département militaire fédéral constatait dans un « état de la question », que le nombre des objecteurs était en nette diminution : 1966 (122), 1967 (93), 1968 (88). Il s'est pourtant réjoui trop tôt, puisqu'en 1969 ce sont 133 objecteurs qui ont passé devant les tribunaux, et, en 1970, 175. Nouveau tournant : depuis 1969, les objecteurs religieux ne représentent plus la majorité, le corps des officiers est touché — certes d'une manière modeste — par le phénomène et l'objection collective a fait son apparition.

Est-ce cette évolution récente, à laquelle s'ajoute une certaine agitation dans l'armée, qui a convaincu le gouvernement de faire vite ? Très probablement. Mais malgré la rapidité de la procédure, deux erreurs sont à éviter.

Deux erreurs

La première : croire que le problème sera résolu par une définition étroite de l'objection de conscience. « Forum helveticum », mandaté officiellement par le DMF, est tombé dans le panneau. Le service civil — déclare-t-il dans son rapport final — n'entre en ligne de compte que pour ceux « qu'un grave conflit de conscience de caractère moral ou religieux incite à refuser de servir dans l'armée ». Cette position minimaliste sera tentante également pour les militaires qui pourront ainsi refaire leur image de marque à bon compte (« nous aussi avons fait un effort en vue d'une solution »). Mais une solution de ce type n'en

sera pas une en réalité. Les chiffres que nous citons le montrent bien. On admettrait l'existence d'une conscience morale et religieuse, mais pas politique. Les auteurs de l'initiative se sont bien rendu compte du danger; sitôt l'accord du Conseil fédéral connu, ils ont réagi en s'opposant fermement à une conception restrictive qui exclurait les pacifistes motivés politiquement.

Les autorités ont été saisies du problème de l'objection de conscience en 1903 déjà. Il serait impardonnable, soixante-dix ans après, de répondre à côté de la question.

Vers des droits nouveaux

Une fois institué un service civil dans un sens large, reste le deuxième problème, celui de l'armée. Réagissant au lancement de l'initiative un

membre du comité central de la Société suisse des officiers déclarait que quelques dizaines d'objecteurs ne sont qu'une minorité négligeable face aux quelque 500 000 hommes qui accomplissent leurs devoirs militaires. Mais beaucoup parmi ces 500 000 citoyens-soldats n'acceptent plus certains aspects de la vie militaire, ne comprennent pas les buts fixés par la défense nationale. La justice et le code pénal militaires sont à revoir fondamentalement; il faut créer des droits nouveaux pour le soldat (liberté d'expression, de réunion, d'association) pour faire disparaître un trop grand arbitraire de la hiérarchie. Finalement c'est la conception même de la défense nationale qui doit être repensée.

De bien lourdes tâches pour M. Gnaegi et son département qui ne s'en tireront pas simplement en résolvant le cas de quelques dizaines de citoyens.

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Un mensuel de gauche

« Neutralität » est un mensuel de gauche paraissant depuis bientôt dix ans. Imprimé en typographie, il consacre depuis quelque temps l'essentiel de chaque numéro à un sujet unique. Le thème du numéro de novembre : le catholicisme, sous le titre « Catholiques en Suisse, 1972 ». A noter, parmi les articles politiques, les réflexions de Ferdi Troxler sur les catholiques socialistes, de Victor Moser sur les intégristes socialistes et d'Alois Hartmann sur le « nouveau » parti chrétien-démocrate.

Dans le même numéro, une page sur le procès de Léon Nicole après les événements d'il y a 40 ans à Genève et des reflets de la pièce présentée au Théâtre de Bâle sous la direction d'Erich Holliger sous le titre : « Le procès de Léon Nicole, une reconstitution sur la base des

dossiers du procès et d'articles de journaux ». L'éditeur, rédacteur et administrateur de « Neutralität » : Paul Ignaz Vogel.

« Die Weltwoche » (44) publie pour sa part un récit de l'ancien « tankiste » Franz Auf der Mauer qui, muté sur sa demande dans les troupes sanitaires, a accompli un volontariat de quelques semaines dans un hôpital. Un bilan assorti des conclusions d'Ulrich Kägi qui montre le long chemin à suivre pour aboutir à un service civil sous le titre « De la théorie à la pratique ».

Du même rédacteur, nous lisons un article sur l'alliance « maudite » (Unheilige Allianz) des Vigilants et des nationalistes d'une part et des communistes et des trotskistes d'autre part contre l'accord avec la CEE. Une conclusion : « Pour conserver cette autonomie (Eigenständigkeit), une condition, l'acceptation du traité de libre-échange qui libère la Suisse d'une situation de contrainte sur le plan de la politique commerciale ».